

*MAIRIE
DE
CUREMONTE*

PROCES-VERBAL DE LA
REUNION DU 31/07/2023

*Document rectifié suite aux remarques de M. Marc
CALÈS et approuvé en Conseil Municipal le 28/08/23*

L'an deux mil vingt-trois, le 31 juillet, à vingt heures, les membres du conseil municipal dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire à la mairie de CUREMONTE, sous la présidence de Nelly GERMANE, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : le 26/07/2023

Etaient présents : Mme Nelly GERMANE - M. Alban MARTIN - M. Marc CALES Mme Véronique PREZAT - M. Sylvain GUIONIE – Mme Isabelle LAMOUREUX – Mme Agathe CORRE -Mme Marguerite PREVOST— Mme Marlène MIQUEL- M. Gilles TRONCHE

Madame Agathe CORRE est nommée secrétaire de séance

Madame le Maire met à l'approbation le compte-rendu de la dernière réunion qui s'est tenue le 19 juin 2023. Monsieur Marc CALES l'interrompt en souhaitant ajouter des éléments. Madame le Maire lui signifie qu'étant absent à cette dernière réunion, il ne peut s'exprimer sur le contenu de ce compte-rendu. Le PROCES-VERBAL de la réunion est approuvé à l'unanimité.

DELIBERATIONS

DE52/2023	DEMISSION DU DEUXIEME ADJOINT – ELECTION D'UN NOUVEL ADJOINT – MISE A JOUR ORDRE DU TABLEAU DES ADJOINTS	UNANIMITE
DE53/2023	INDEMNITE DE FONCTION DES ELUS	UNANIMITÉ
DE54/2023	RENOUVELLEMENT ADHESION 2024 AUX GITES DE FRANCE	UNANIMITÉ
DE55/2023	GRATIFICATION STAGIAIRE	UNANIMITÉ
DE56/2023	INDEMNITE RIFSEEP – MISE A JOUR	UNANIMITÉ
DE57/2023	MEDECINE PREVENTIVE – AVENANT N1 CONVENTION"	UNANIMITÉ
DE58/2023	OUVERTURES DE CREDITS / TX CIMETIERE ET ACQUISITION D'UN REFRIGERATEUR"	UNANIMITÉ

DEMISSION DU DEUXIEME ADJOINT – ELECTION D'UN DEUXIEME ADJOINT

Madame le Maire informe les élus de la démission de Monsieur Marc CALES en tant que deuxième adjoint. Cette démission a été adressée à Monsieur le Sous Préfet de BRIVE qui l'a retournée à Monsieur le Préfet, lequel l'a validée le 24 juillet 2023. La Commune se devait alors dans un délai de 15 jours après cette validation, convoquer le conseil municipal pour élire un deuxième adjoint.

Monsieur Marc CALES prend la parole et sollicite une intervention, laquelle est acceptée. Il regrette de devoir démissionner car le travail qu'il a mené seul ou avec Christophe a été constructif. Durant les trois dernières années, il a pu constater un mauvais fonctionnement : pas d'autorité, une mauvaise organisation qui ne répond pas à l'efficacité. Il reconnaît avoir été parfois un peu virulent face aux difficultés qu'il a rencontrées car il avait manifesté beaucoup de rigueur dans ses anciens postes, il regrette qu'il n'y ait pas eu plus de réunions de travail, pas assez de comptes-rendus et pense ne pas avoir été écouté et pense que le temps que l'on prend avant n'est pas perdu après. Il a été en attente de débats, de cohésion, d'appartenance à un groupe.

Il continue en disant que cette décision de démissionner a été pénible à prendre. Il a sollicité un entretien auprès de Madame le Maire et a regretté qu'elle ne lui ait pas exprimé plus de considération ou de reconnaissance, que l'acceptation de sa démission ait été acceptée très rapidement, comme on jetterait un papier dans une poubelle. Il considère mériter plus de considération. C'est la raison pour laquelle il abandonne ses délégations (bâtiments, routes et assainissement). Il reste conseiller municipal et interviendra pour dire s'il y a des problèmes, mais ne souhaite plus aider. Il ajoute que les remarques de certains conseillers municipaux ont été de dire « dommage », sans pour autant faire part au maire de leur avis sur ce sujet, ce qui aurait pu induire un positionnement différent de sa part, et qu'il n'a finalement pas ressenti de l'aide de ces personnes. Le problème reste là et il pense que les travaux du PAB rencontreront certainement des difficultés. Il ajoute enfin qu'il n'a pas de problème avec Nelly mais sur le mode de fonctionnement.

Agathe CORRE trouve effectivement dommage cette démission et demande ce que l'on pourrait faire pour envisager un travail d'équipe différent.

Sylvain GUIONIE réplique qu'il n'y a pas eu de commissions ou de concertations et que l'on met vite leurs idées à la poubelle !! il ajoute qu'en ce qui concerne le chantier du cimetière, dans 10 ans, le mur sera à refaire.

Alban MARTIN lui fait remarquer qu'il n'était pas à la réception de travaux.

Gilles TRONCHE ajoute que ces travaux sont une honte, que la goutte d'eau ne fonctionne pas, qu'il y a un doute sur le ferrailage et que tout est de la faute de Madame le Maire qui n'a pas écouté les élus, qu'elle n'aurait pas accepté de tels travaux chez elle, ce qui fait réagir Sylvain GUIONIE en disant que c'est la raison pour laquelle il a démissionné de la commission voirie. Sylvain GUIONIE précise qu'une réunion de chantier s'est tenue avec de nombreux conseillers début mai, et que le Bureau d'Etudes avait signifié que les pierres calcaires avaient été validées par Madame le Maire ce qui était une aberration.

Nelly GERMANE souhaite s'exprimer sur de telles accusations en ajoutant que le conseil municipal est une équipe, que tout le monde est responsable en tant qu'élu et qu'il aurait été souhaitable, compte tenu des éventuelles remarques à faire sur ce chantier cimetière, que les élus qui s'expriment sur la non-conformité des travaux, soient présents le jour de la réception, sachant que chacun avait été averti. Elle précise que l'échantillon qui lui avait été présenté à l'initial pour la validation des pierres était extrêmement petit et qu'il ne correspondait pas du tout aux blocs taillés tels que présentés par la suite. Elle renchérit en disant avoir adressé un Email au Directeur du Bureau d'Etudes lui sommant de ne pas utiliser les pierres calcaires reçues. Elle ajoute avoir proposé lors de la dernière réunion, sachant que nous sommes encore en période de pré-réception, une réunion de mise au point avec le Bureau d'Etudes et que personne n'a réagi sur cette proposition.

Maguy PREVOST indique qu'il faut croire ce que disent les techniciens.

Nelly GERMANE précise que le Bureau d'Etudes est effectivement responsable du chantier et qu'il a des assurances pour cela. S'il s'avère que le mur « s'effondre » suite à des malfaçons constatées, il en est responsable. Quant au maçon, si le mur s'écroule avant 10 ans, il a une assurance responsabilité décennale.

Alban MARTIN dit qu'il faut avancer : on rebâtit le mur ?

Nelly GERMANE demande alors pour quels motifs ? A-t-on des preuves sur le non ferrailage ?

Marc CALES dit que normalement, le maître d'œuvre travaille pour le conseil municipal et qu'il ne fait pas son job et parle mal aux élus. Il précise que personne ne faisait le suivi. Il ajoute qu'il conviendra d'en venir au contentieux.

Nelly GERMANE renchérit en précisant qu'effectivement, le maître d'œuvre est payé pour cela. Elle signifie donc aux élus qu'elle sollicitera le lendemain le Directeur du Bureau d'Etudes pour convenir d'un rendez-vous et souhaite que des remarques écrites soient formulées. Si un contentieux s'avérait indispensable, des paroles ne sont pas suffisantes.

Alban MARTIN en revient au fonctionnement interne : personne n'a réuni les commissions et Madame le Maire n'en n'est pas forcément l'initiatrice. Tout le monde peut décider de mettre en place une réunion. Il s'adresse alors aux élus en leur demandant quelle organisation faut-il mettre en place ? Le chantier PAB va bientôt commencer.

DE52/2023 DEMISSION D'UN ADJOINT – ELECTION D'UN NOUVEL ADJOINT

Madame le Maire expose au Conseil Municipal : - La démission d'un adjoint est adressée au Préfet (art L 2122-15 du CGCT), elle est définitive à compter du jour où son acceptation par le Préfet a été portée à la connaissance de l'intéressé, même verbalement. -

Monsieur CALES Marc, 2ème Adjoint dans l'ordre du tableau des adjoints depuis le 05 juillet 2020, a présenté sa démission desdites fonctions à Monsieur le Sous Préfet de BRIVE, démission acceptée en date du 24 juillet 2023 par Monsieur le Préfet de la Corrèze, reçue en Mairie le 24 juillet 2023 et communiquée à M. CALES par

lettre en date du 24 juillet 2023 ; Monsieur CALES Marc continuera à siéger au sein du Conseil Municipal en tant que conseiller municipal.

Suite à cette démission, le Conseil Municipal à la faculté :

- De supprimer le poste d'adjoint vacant en question,
- De procéder à l'élection d'un nouvel adjoint en remplacement de l'adjoint démissionnaire :

Madame Le Maire propose au Conseil Municipal :

- De ne pas supprimer le poste d'adjoint devenu vacant et de procéder à l'élection d'un nouvel adjoint, si un candidat se présente.

Considérant qu'aucun candidat ne s'est présenté, et considérant que le nombre des adjoints au maire est égal au maximum à 30 % de l'effectif légal du conseil municipal et que la commune doit disposer au minimum d'un adjoint, les membres du conseil municipal fixent le nombre d'adjoints à **UN**.

Le Tableau des adjoints au maire est donc modifié ainsi qu'il suit :

Tableau des adjoints du 05/07/2020	Tableau des adjoints du 31/07/2023
1 - M. MARTIN Alban	1 - M. MARTIN Alban
2- M. CALES Marc	

Madame le Maire expose donc aux élus le nouveau tableau du conseil municipal (voir annexe)

Fonction ¹	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par le candidat
Maire	Mme	GERMANE Nelly	28/01/1957	15/03/2020	111
1er adjoint	M	MARTIN Alban	03/08/1990	15/03/2020	112
Conseillère municipale	Mme	PREZAT Véronique	04/10/1971	15/03/2020	107
Conseiller municipal	M	CALES Marc	25/11/1962	15/03/2020	105
Conseiller municipal	M	GUIONIE Sylvain	04/09/1980	15/03/2020	104
Conseillère municipale	Mme	LAMOUREUX Isabelle	20/02/1969	15/03/2020	100
Conseillère municipale	Mme	CORRE Agathe	15/10/1968	15/03/2020	93
Conseillère municipale	Mme	PREVOST Marguerite	30/06/1946	15/03/2020	89
Conseiller municipal	M.	TRONCHE Gilles	13/11/1964	15/03/2020	88
Conseillère municipale	Mme	MIQUEL Marlène	25/05/1977	15/03/2020	88

DE53/2023 INDEMNITE DE FONCTION DES ELUS

Annule et remplace la DE21-20 du 05 juillet 2020.

Madame le Maire expose qu'il convient de fixer à nouveau les règles applicables au calcul des indemnités des Maires et Adjointes, suite à la démission de Monsieur CALES deuxième adjoint, élu le 05 juillet 2020, démission acceptée par Monsieur le Préfet le 24/07/2023 et, conformément à l'article L 2123-20 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le dernier recensement portant la population de la commune de Curemonte à 219 habitants et considérant que les communes sont tenues, en application de l'article L. 2123-20-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) d'allouer à leur maire l'indemnité au taux maximal prévu par la loi,

Considérant la délibération DE52/2023 du 31 juillet 2023 décidant de fixer le nombre d'adjoints à UN.

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal les délégations accordées au premier adjoint et à une conseillère municipale et indiquent les plafonds par strate :

Population totale (Strate)	Plafonds Maximum selon la strate					
	Maire		Adjoints		Conseiller délégué	
	Taux en % du	Montant mensuel en €	Taux en %	Montant mensuel en €	Taux en %	Montant mensuel en €
inf 500 hab.	25,5	1 041.91	9,9	404.51	3	122.58

Pour information l'enveloppe globale, soit le cumul des indemnités pouvant être allouées au maire et adjoints, dans les dispositions de : maire et 1 adjoint, est fixé selon le taux actuel à **1 446.41 €**

Considérant que les indemnités de fonctions doivent être réparties dans l'enveloppe globale maximum,

Madame le Maire propose la répartition des indemnités suivantes :

Elus	Taux indemnités
ADJOINT	8.00 %
CONSEILLERE DELEGUEE	1.90 %

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- **Décide à l'unanimité, à compter du 24 juillet 2023** de fixer les indemnités de fonction des adjoints et conseiller délégué selon la répartition proposée, soit :

Elus	Taux indemnités
ADJOINT	8.00 %
CONSEILLERE DELEGUEE	1.90 %

DE54/2023 RENOUVELLEMENT ADHESION « Gîtes de France » pour 2024

Madame le Maire rappelle au conseil municipal l'adhésion à « Gîtes de France Corrèze » pour le gîte communal.

Madame le maire propose le renouvellement de l'adhésion pour 2024.

Le montant de l'adhésion pour l'année 2024 s'élève à **216€** pour les mêmes prestations.

Considérant les services de cette plateforme de réservation pour les locations saisonnières, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De renouveler l'adhésion pour la saison **2024** d'un montant de **216€**., et donne tous pouvoirs à Mme le maire pour signer la convention de mandat
- D'imputer ce montant à l'article 628 du budget 2023

DE 55-2023 : OBJET : GRATIFICATION D'UNE STAGIAIRE

VU le code de l'éducation – art L124-18 et D124-6

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale

VU la loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche, articles 24 à 29

VU la loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires

VU la circulaire du 23 juillet 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'enseignement supérieur en stage dans les administrations et établissements publics de l'Etat ne présentant pas un caractère industriel et commercial

VU la circulaire du 4 novembre 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'Enseignement supérieur en stage dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics ne présentant pas de caractère industriel et commercial

Mme le Maire rappelle que des étudiants peuvent être accueillis au sein de la Commune pour effectuer un stage dans le cadre de leur cursus de formation.

Mme le Maire précise que lorsque le stage est inférieur ou égal à deux mois, la collectivité peut décider de verser une gratification (non obligatoire) dont le montant et les conditions sont fixées par délibération.

L'étudiante Alexia BILLIERE, actuellement scolarisée au Lycée Henri QUEUILLE à Neuvic, lycée de formation aux métiers de l'environnement, est accueillie par l'agent technique Christophe SEMBILLE du 30/05/2023 au 21/07/2023 soit pour une durée de 8 semaines au sein des communes de Curemonte et Queyssac-Les-Vignes.

Mme le Maire propose au Conseil Municipal de voter une contrepartie financière à Mlle Alexia BILLIERE, ayant donné toutes satisfactions dans son travail.

Elle prendra la forme d'une gratification dont le montant forfaitaire, sera accordée en contrepartie des services effectivement rendus à la collectivité, que Mme le Maire propose de fixer à la somme de 250€.

- **Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,**

- **DECIDE :**

- De donner une gratification à Mlle ALEXIA BILLIERE et fixe son montant à 250€ pour la période de stage effectuée du 30/05/2023 au 21/07/2023

-

- D'inscrire les crédits prévus à cet effet au budget, chapitre 012, article, 6413

DE56/2023 INDEMNITES RIFSEEP - MISE A JOUR

- Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L714-4 à L714-13,
 -
- Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi n°84-53,
- Vu de décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
- Vu le décret n°2015-661 du 10 juin 2015, modifiant le calendrier initial de mise en œuvre de ce régime,
- Vu le décret n°2016-1916 du 27 décembre 2016 modifiant diverses dispositions de nature indemnitaire,
- Vu le décret n°2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale
- **Vu l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,*
- **Vu l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,*
- **Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application au corps des secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,*
- **Vu l'arrêté du 18 décembre 2015 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,*
- **Vu l'arrêté du 30 décembre 2016 pris pour l'application au corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,*
- **Vu l'arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer et des adjoints techniques de la police nationale des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,*
-
- Vu les délibérations antérieures DE48/2017 et DE63/2017 portant sur la mise en place du RIFSEEP
- **Vu l'avis du Comité Social Territorial du 27 Juin 2023**

Le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (dit RIFSEEP) dans la fonction publique de l'Etat a vocation à s'appliquer à l'ensemble des fonctionnaires (Etat, territoriaux, hospitaliers). Le RIFSEEP est exclusif de toute autre indemnité liée à la manière de servir.

Le RIFSEEP comprend deux parts :

- L'IFSE, indemnité de fonctions de sujétions et d'expertise : part liée au niveau de responsabilité et d'expertise du poste et prenant en compte l'expérience professionnelle de l'agent ;
- Le CIA, complément indemnitaire annuel : part liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent.

Considérant qu'il la mise en place du RIFSEEP instauré par délibération DE48/2017 pour les agents administratifs et les agents d'animation, ainsi que DE63/2017 pour les agents techniques.

Le Maire propose à l'assemblée délibérante de modifier les modalités de versement du RIFSEEP et de ne pas modifier les autres critères.

Madame le Maire propose, afin de valoriser l'exercice des fonctions et de reconnaître l'engagement professionnel et la manière de servir des agents, de mettre à jour le Régime Indemnitaire tenant comptes des Fonctions, des Sujétions, de l'expertise et de l'Engagement Professionnel des agents.

Les cadres d'emplois concernés dans la collectivité sont :

- Adjoint Administratif
- Adjoint Territorial d'Animation
- Adjoint Technique
- Agent de Maîtrise

Après en avoir délibéré, l'assemblée décide :

1. D'abroger les délibérations DE48/2017 du 25/09/17 et DE63/2017 du 04/12/17 instaurant les primes liées au régime indemnitaire antérieures à la présente délibération
2. D'instaurer l'IFSE et le CIA au bénéfice des fonctionnaires concernés dans la collectivité
 - Titulaires, Stagiaires, contractuels de droit public
3. De répartir les postes par groupe de fonction selon les critères professionnels suivants :

CRITERES PROFESSIONNELS	INDICATEURS A PRECISER
Critères 1 Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception	<i>Capacité à gérer, animer motiver une équipe</i>
Critères 2 Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions	<i>Connaissances multi-domaines Maintien et développement du savoir-faire Réactivité</i>
Critères 3 Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel	<i>Polyvalence Adaptation aux contraintes particulières du service liées aux charges de travail</i>

4. De déterminer les montants plafonds des groupes comme suit :

CADRES D'EMPLOIS	GROUPE DE FONCTIONS	PLAFOND ANNUEL ETAT IFSE	MONTANT ANNUEL PROPOSE PAR LA COLLECTIVITE - IFSE	PLAFOND ANNUEL ETAT CIA	MONTANT ANNUEL PROPOSE PAR LA COLLECTIVITE - CIA
FILIERE ADMINISTRATIVE					
Adjoint administratifs territoriaux	Groupe 2	10 800 €	10 800 €	1 200 €	1 200 €
FILIERE TECHNIQUE					
Agents de maîtrise territoriaux	Groupe 2	10 800 €	10 800 €	1 200 €	1 200 €
Adjoint techniques territoriaux	Groupe 2	10 800 €	10 800 €	1 200 €	1 200 €
FILIERE ANIMATION					
Adjoint territoriaux d'animation	Groupe 2	10 800 €	10 800 €	1 200 €	1 200 €

5. De prévoir la modulation de l'IFSE en fonction de l'expérience professionnelle selon les critères suivants

- **Capacité à exploiter l'expérience acquise**
- **Approfondissement de savoirs techniques**
- **Connaissance de l'environnement de travail**

- Ce montant fait l'objet d'un réexamen au regard de l'expérience professionnelle
- en cas de mobilité vers un poste relevant d'un même groupe de fonctions ;
- tous les 4 ans, en l'absence de changement de poste ou, pour les emplois fonctionnels, à l'issue de la première période de détachement
- en cas de changement de grade suite à une promotion.

6. D'instaurer un mode de versement pour chacune des 2 parts *semestriel*
7. De prévoir un montant proratisé en fonction du temps de travail
8. *D'attribue le RIFSEEP aux agents contractuels*
9. En cas d'absence pour raison de santé :
 - Application du dispositif applicable aux fonctionnaires d'Etat soit le maintien dans les mêmes conditions que la rémunération pendant les congés de maladie ordinaire, les congés pour accident de service ou congés liés à une maladie professionnelle, les congés annuels, de maternité, d'adoption et de paternité et la suspension en cas de congés longue maladie, grave maladie et longue durée
10. En cas de Temps Partiel Thérapeutique (TPT), *le régime indemnitaire suit le sort du traitement (dispositif applicable aux fonctionnaires d'Etat)*
11. En cas de Période de Préparation au Reclassement (PPR), *le régime indemnitaire est maintenu*
12. Le nouveau régime indemnitaire est applicable à compter du conseil municipal soit le 31 juillet 2023

DE57/2023 MEDECINE PREVENTIVE – AVENANT N°1 CONVENTION

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal les obligations des collectivités en matière de médecine préventive pour les agents communaux, ainsi que l'adhésion aux services de l'Association Inter-entreprises de Santé de la Corrèze (AIST 19) via le Centre de Gestion de la Corrèze.

Le montant pour 2022 était 82,53€ HT par visite.

Le Centre de Gestion fait part de nouvelles dispositions règlementaires suivantes :

- La loi n°2021-1018 du 2 août 2021 « pour renforcer la prévention en santé au travail » impose aux Services de Prévention en Santé au Travail (SPST) l'application d'un mode de cotisation basé sur la notion du « per capita », c'est-à-dire : un montant de cotisation fixé par salarié suivi.

Au titre de l'année 2023, le CDG 19 a demandé à conserver une facturation à l'acte, ce que le SPST 19-24 a accepté de manière dérogatoire. Néanmoins, le SPST 19-24 a été obligé d'appliquer les nouvelles modalités de calcul du coût de la visite afin de garantir un montant identique à tous ses adhérents (entreprises privées et collectivités).

Le coût de la visite ainsi calculé pour l'année 2023 s'établit à **92.08 € HT**

Les conventions signées par les collectivités adhérentes doivent donc faire l'objet d'un avenant.

- **Considérant ces éléments le conseil municipal décide à l'unanimité :**

- **D'APPROUVER** les termes de l'avenant n°1 de la convention de partenariat dans le domaine de la médecine professionnelle et préventive avec l'AIST 19 et d'autoriser Mme le Maire à signer toutes les pièces s'y afférant.
- **D'INSCRIRE** chaque année au budget les crédits correspondants

DE 58/2023 DECISION MODIFICATIVE N°3: Virement de Crédits budget Principal / TRAVAUX DE REHABILITATION DU CIMETIERE + ACQUISITION REFRIGERATEUR

- SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES	MONTANTS	RECETTES	MONTANTS
Article 2188 Autres immobilisations corporelles	+ 360 €	Article 021 Virement du fonctionnement	+ 360 €

- **D'accepter** le virement de crédits pour le programme de « **Réhabilitation du cimetière** » pour un montant de **2886€** comme indiqué ci-dessus
- **D'accepter** le devis présenté par les Galeries Vayracaises pour l'acquisition d'un réfrigérateur à destination du gîte pour un montant de 360€ TTC.
- **D'accepter** le virement de crédits pour le programme de « Acquisition réfrigérateur » pour un montant de **360€** comme indiqué ci-dessus
- **De donner tous pouvoirs** à Madame le Maire pour signer le devis et effectuer les formalités nécessaires.

M. Gilles TRONCHE reçoit un appel téléphonique et quitte la séance

Agathe CORRE souhaiterait une planification des réunions du conseil municipal avec un calendrier. Pourquoi pas toutes les 6 semaines, et que chaque commission aurait un rendu à faire toutes les 6 semaines, ce qui pourrait alléger le travail de Nelly.

Marlène MIQUEL rétorque qu'elle a du travail et qu'elle n'a pas le temps d'assister aux commissions et quitte la réunion.

Nelly GERMANE précise qu'effectivement on peut prévoir la mise en place d'un calendrier sachant qu'il arrive parfois que certains points doivent être examinés dans des délais précis.

Alban MARTIN fait remarquer que personne ne s'est vraiment bien investi, faute de temps certainement.

Sylvain GUIONIE souligne que les réunions informelles tenues chaque semaine n'auraient pas lieu d'être et qu'il faudrait que les commissions se réunissent.

Nelly GERMANE précise que ces réunions avaient été sollicitées.

QUESTIONS DIVERSES :

DEPOSE DU CUIVRE : Alban MARTIN informe les élus d'une réunion à laquelle il a assisté sur la dépose du cuivre par ORANGE sur notre département de la CORREZE précurseur. Sur CUREMONTE, le cuivre sera déposé le 31/01/2027. Tout un travail d'accompagnement sera mis en place. ORANGE va envoyer une lettre aux abonnés qui ont encore le cuivre.

STATION D'ASSAINISSEMENT FONTAINE DU CHASSANG : Alban MARTIN informe les élus sur le fait que la station a été saturée. Nelly GERMANE ajoute que Christophe a considéré le problème avec le SATESE, service public qui contrôle nos stations. Des travaux de brassage ont été réalisés par Christophe qui a également réalisé une tranchée au niveau du chemin en dessous de la station avec le tracteur et le godet : la station se vide petit à petit. On attend l'intervention de CAUSSE VIDANGE qui doit vidanger la station.

REUNION PUBLIQUE AMENAGEMENT DU BOURG : Alban MARTIN évoque la tenue de cette réunion qui s'est bien déroulée dans son ensemble et où nous n'avons rencontré très peu d'objections. Des remarques ont été exprimées sur :

- La mise en place d'une cuve enterrée d'eau de récupération,
- La signalisation en harmonie avec l'existant, le marquage au sol éventuel d'un stationnement PMR dans la mesure où les panneaux spécifiques sont trop voyants,
- La mise en place d'un garde-corps sur le muret le long de la rue Antonin Laumond où il faut garder la possibilité de s'asseoir,
- La rue Colette de Jouvenel a été évoquée.

Madame le Maire rappelle la délibération DE35/23 du 19 Juin 2023, actant l'avenant n°1 pour l'entreprise SPIE pour le lot « Revêtement de sol d'un montant de **2 886.66€ TTC** soit 2 405.55€ HT

Ces montants n'étant pas inscrits au budget, Madame le Maire indique qu'il convient donc de faire un virement de crédits au budget principal :

PROGRAMME : REHABILITATION CIMETIERE

- **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

DEPENSES	MONTANTS	RECETTES	MONTANTS
Article 615221 Entretien de bâtiments	- 2 887 €		
Article 023 Virement à section d'investissement	+ 2 887 €		

- **SECTION D'INVESTISSEMENT**

DEPENSES	MONTANTS	RECETTES	MONTANTS
Article 231 Travaux en cours	+ 2 887 €	Article 021 Virement du fonctionnement	+ 2 887 €

PROGRAMME : ACQUISITION REFRIGERATEUR

Le réfrigérateur du gîte communal doit être remplacé, l'ancien réfrigérateur acheté le 1^{er} juillet 1996 pour un montant de 2 890.00€ TTC, de marque Vedette, ne fonctionnant plus.
Ce bien ne faisant pas partie de l'inventaire, il n'y aurait pas d'écritures d'ordres budgétaires à réaliser. Le matériel étant irrémédiablement hors d'usage, sera mis à la destruction par le biais du prestataire choisi pour l'acquisition d'un nouveau modèle.

Madame le Maire présente le devis de l'entreprise « Les Galeries Vayracaises » à Vayrac pour un **réfrigérateur modèle AMICA référence AF7202** garantie 2 ans d'un montant de 300€ HT soit **360.00€ TTC**

Ces montants n'étant pas inscrit au budget, Madame le Maire indique qu'il convient donc de faire un virement de crédits au budget principal :

- **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

DEPENSES	MONTANTS	RECETTES	MONTANTS
Article 615221 Entretien de bâtiments	- 360 €		
Article 023 Virement à section d'investissement	+ 360 €		

Agathe CORRE évoque également les interrogations sur le fait que de la rue Pierre BARGUES ne soit pas incluse dans le projet. Nelly GERMANE souligne que toute cette rue a été réalisée lors du dernier mandat.

Agathe CORRE ajoute qu'une remarque a été formulée sur le fait que le projet n'intègre pas la route départementale de l'entrée du bourg. Nelly GERMANE précise qu'il s'agit d'une route départementale, que le département souhaite réaliser prochainement un enrobé de la D15 jusque vers le magasin de François GUIONIE et que si un jour la commune veut que ce tronçon soit aménagé autrement, cela fera l'objet d'un projet mené en collaboration avec le Département, la commune ne pouvant tout réaliser d'un seul coup.

Agathe CORRE

Curemonte le 22 Août 2023



